

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de renouvellement d'un parc éolien de deux aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune de SOUDAN**

(maître d'ouvrage : SAS ENR GIE SOUDAN) et

**Projet de renouvellement d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune d'ERBRAY**

(maître d'ouvrage : SAS ENR GIE ERBRAY)

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/482 du 19 novembre 2025 une enquête publique unique est ouverte, en mairie de Soudan et Erbray, pendant quarante jours consécutifs, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00**, portant sur la demande présentée par la société SAS ENR GIE SOUDAN et la société SAS ENR GIE ERBRAY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs pour Soudan, et cinq aérogénérateurs pour Erbray.

M. Gérard LAFAGE, Cadre de la fonction publique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Soudan (3 place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN), et en mairie d'Erbray (6 place de la Mairie – 44110 ERBRAY) aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h30 en mairie d'Erbray

Jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Soudan

Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 en mairie d'Erbray

Mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Soudan

Mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 en mairie d'Erbray

Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h30 en mairie d'Erbray

Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Soudan

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête sont déposés en mairie de Soudan et d'Erbray, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ils peuvent être aussi consultés sur un poste informatique, en mairie de Soudan et d'Erbray. Ces dossiers sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6910/>

Chaque dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposés en mairie de Soudan et d'Erbray. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Soudan (3 place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN) et mairie d'Erbray (6 place de la mairie – 44110 ERBRAY).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6910/> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6910@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Soudan et d'Erbray, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS ENR GIE, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin – 69004 LYON.

Pour chacun des deux projets, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.